Les grandes étapes des élections professionnelles 2026

Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Octobre 2025 | Novembre 2025 | Décembre 2025 | Janvier 2026 | Février 2025 | Mars 2026 | Avril 2026 | Mai 2026 | Juin 2026 | Juillet 2026 | Août 26 | Septembre 2026 | Octobre 2026 | Novembre 2026 | Décembre 2026 | Janvier 2027

CDG81

Envoi de la note d'information pour le recensement des effectifs au 1er janvier 2026

Collectivités affiliées

- Réflexion sur l'opportunité de la mise en place des CST locaux communs dont l'effectif global est ≥ à 50 agents
- Prendre les délibérations concordantes de principe avant le 1er janvier 2026

Pour déterminer:
- *si le seuil de création du CST local est atteint*
- *le nombre de représentants pour chaque catégorie (CAP/CCP) et la fourchette du nombre de représentants du personnel pour le CST*
- *la représentation hommes/femmes de chaque instance*
- *les modalités de vote pour les CAP et les CCP (> 50 agents pour installation de bureaux principaux)*

ÉTAT DES EFFECTIFS au 1er janvier 2026

Collectivités affiliées

AU PLUS TARD LE 15 JANVIER
Retour des états déclaratifs des effectifs au 01/01/2026 des collectivités affiliées pour les CAP, CCP et CST

CDG81 & collectivités affiliées avec CST

Lancer la concertation avec les OS sur l'organisation des élections

- Pour communiquer à toutes les OS : les effectifs avec répartition h/f par instances et la liste du CST local
- Pour recueillir pour chaque instance, l'avis des OS qui y sont représentées sur :
  - le matériel de vote
  - la possibilité du vote par correspondance
  - la composition du CST(nb, parité numérique ou non des 2 collèges, vote du collège employeur...)
  - la possibilité d'organiser des bureaux secondaires
- Pour préciser l'organisation du scrutin avec toutes les OS (rétro planning, modalités de dépôt des candidatures, parité, horaires, délégués de listes, professions de foi…).

CDG81 & collectivités affiliées avec CST

AU PLUS TARD 6 MOIS AVANT LE SCRUTIN soit avant le 10/06/2026
- Communication obligatoire aux OS des effectifs et de la représentation hommes/femmes au 01/01/2026
- Date limite de prise de la délibération sur la composition du CST (nombre représentants / représentants Élus, droit de vote ou non des Élus) après consultation des organisations syndicales représentées au CT
- Date limite de prise des délibérations pour la composition de la formation spécialisée - possibilité deux suppléants.

*Délibérations à transmettre **obligatoirement** aux organisations syndicales.*

CDG81 & collectivités affiliées avec CST

AU PLUS TARD 4 MOIS AVANT LE SCRUTIN soit avant le 10/08/2026
Point sur les éventuelles évolutions de la représentation hommes/femmes (+ 20% suite réorganisation ou modification statutaire) + Communication de la nouvelle représentation Hommes/Femmes aux OS en cas de changement.

CDG81 & toutes les collectivités affiliées

AU PLUS TARD 60 JOURS AVANT LE SCRUTIN soit avant le 11/10/2026
Date limite pour l'affichage des listes électorales jusqu'aux élections

- CDG : listes électorales dressées par le CDG + affichage de la liste intégrale au CDG et extrait dans chaque collectivité affiliée concernée (transmis par le CDG)
- Collectivités ayant leur propre CST : affichage de la liste qu'elles ont établie dans leur locaux.

CDG81 & collectivités affiliées avec CST

ENTRE 60 ET 50 JOURS AVANT LE SCRUTIN soit entre le 11/10/2026 et le 21/10/2026
- Vérification et dépôt des réclamations sur les listes électorales
- Réponse de l'autorité territoriale dans les 3 jours
- Le cas échéant, rectification des listes électorales + affichage sans délai des listes modifiées

Décision motivée de l'exécutif à prendre dans les 3 jours ouvrés de la réclamation

Aucune modification n'est possible après cette date sauf si un évènement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraine pour l'agent l'acquisition ou la perte d'électeur (mutation, décès…).

Collectivités avec CST

AU PLUS TARD 30 JOURS AVANT LE SCRUTIN soit avant le 10/11/2026
- Date limite de prise de l'arrêté fixant la liste des agents admis exceptionnellement à voter par correspondance
- Date limite de l'affichage de la liste des agents admis exceptionnellement à voter par correspondance
- Information écrite aux agents admis à voter par correspondance (indication des modalités de vote et notamment de l'impossibilité de voter à l'urne)

DU 10 AU 15/11/2026
- Période limite de rectifications des listes des agents admis exceptionnellement à voter par correspondance

29/10/2026
Date limite de dépôts des listes des candidats par les délégués de liste des OS

CDG81 & toutes les collectivités affiliées

APRES DEPOTS DES LISTES
AU PLUS TARD LE 31/10/2026
Affichage des listes des candidats jusqu'aux élections, puis affichage des rectifications effectuées

CDG81 & collectivités affiliées avec CST

MAX J+1 franc
AU PLUS TARD LE 30/10/2026
Contrôle de recevabilité des listes : courrier motivé de l'exécutif à envoyer au délégué de liste

CDG81 & collectivités affiliées avec CST

MAX J+5 franc
AU PLUS TARD LE 03/11/2026
- Contrôle de l'éligibilité des candidats
- Contrôle des listes concurrentes

MAX J+3 franc
AU PLUS TARD LE 06/11/2026
- Affichage des modifications sans délai

CDG & collectivités avec CST : obligation affichages listes locaux + Internet

Possibilité recours devant le TA au plus tard le 01/11/2026 (3 jours francs après dépôt des listes)

- Possibilité de recours dans les 5 jours suivants la proclamation soit le 15/12/2026
- Décision dans les 48h + copie au Préfet

Scrutin 10 décembre*

CDG81 & collectivités affiliées avec CST

Jour du scrutin
Proclamation des résultats + communication PV au Préfet, aux délégués des OS et au CDG + affichage des PV dans les locaux

CDG81 & collectivités affiliées avec CST

10 JOURS AVANT LE SCRUTIN soit avant le 30/11/2026
Date limite envoi matériel de vote aux agents admis à voter par correspondance

- Date limite de réception des votes des agents admis à voter par correspondance
- Ouverture des bureaux pendant 6h au moins pendant le service au plus tard jusqu'a 17h

* La date du 10 décembre 2026 est confirmée par le Gouvernement par arrêté en date du 2 juillet 2025.

OS : organisations syndicales